

Pioneer Trust

qu'ils se trouvent dans la même situation que les déposants en cause aujourd'hui. De toute évidence, la mesure à l'étude n'empêchera pas les établissements financiers de s'effondrer, mais au moins, ceux qui ont des dépôts non assurés seront avertis d'avance en cas de problème.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'exposé du député. La dénomination de la Société d'assurance-dépôts du Canada indique clairement que cette société garantit les dépôts. Elle n'a absolument rien à voir avec les actions, les actions privilégiées ou n'importe quelle autre sorte d'action.

Le député de Regina-Est (M. de Jong) a avancé tout à l'heure un argument légitime en parlant de la Banque commerciale. Les gens auraient pu croire que certains dépôts étaient assurés, notamment les dépôts de cinq ans, mais ils ne l'étaient pas.

Dans ce cas, ce que le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) dit est probablement vrai. Il faudrait améliorer la loi pour veiller à ce que les gens sachent que certains types de dépôts ne sont pas assurés par la SADC. Je trouve toutefois absolument ridicule d'affirmer, comme il l'a fait, que certaines personnes confondent les dépôts avec les actions et qu'elles pensent que la SADC garantit les investissements en actions ordinaires. Tous les Canadiens savent la différence entre faire un dépôt dans un établissement qui les accepte et investir dans les actions de cet établissement et devenir ainsi propriétaire d'une partie de cet établissement. S'il y a confusion, c'est uniquement dans l'esprit du député de Glengarry-Prescott-Russell.

M. Boudria: Monsieur le Président, si je ne m'y retrouve pas, je ne suis pas le seul, je le sais, parce que le député d'en face sait certainement que techniquement parlant, si l'on place de l'argent dans une société de fiducie, on ne fait pas un dépôt mais on met en fiducie. Cet argent ne peut qu'être mis en fiducie; c'est d'ailleurs pour cela qu'on parle de société de fiducie. C'est peut-être un détail d'ordre technique, mais le problème soulevé par le député l'est peut-être aussi.

En réalité, les établissements financiers vendent des certificats pour des périodes plus longues que la période garantie et de montants supérieurs à la limite assurée. Les consommateurs ne sont pas toujours au courant de ces questions, ce qui n'est pas juste à mon sens. Je ne rejette la responsabilité de cette situation sur personne mais il faudrait à mon sens améliorer la structure pour que les consommateurs soient mieux informés.

Le député prétend que les consommateurs n'ont pas besoin d'être informés lorsqu'ils achètent des actions privilégiées d'une société de fiducie. C'est peut-être ainsi qu'il conçoit la protection des consommateurs, mais moi pas.

M. Brisco: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Dans ce contexte, je demanderai au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) si son parti serait en faveur d'une révision importante du rôle de l'Inspecteur général des banques en vue de rendre plus strictes les dispositions qui régissent ses responsabilités.

Je voudrais citer un exemple. Dans ma circonscription, l'Inspecteur général des banques a été pratiquement impuissant dans plusieurs cas. Ainsi, un homme de ma circonscription obtient un jour un prêt d'une banque en vertu de la Loi sur les

prêts aux petites entreprises. Tout le courrier et toutes les transactions avec la banque et le gouvernement du Canada se faisaient en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cet homme isolait les maisons avec de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dans le cadre du programme de l'ancien gouvernement libéral. Lorsque le gouvernement lui coupa l'herbe sous les pieds, son entreprise périclita sur une période de deux ou trois ans. Après que la banque eut saisi plusieurs de ses biens, elle constata seulement alors qu'il existait une entente en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui avait été respectée par cet homme et acceptée par le gouvernement fédéral mais qui n'avait pas été signée par la banque au moment où elle a accordé le prêt. On considère maintenant qu'elle n'est pas valable. Qui doit être tenu responsable de cette situation? La banque? Ce n'est pas le gouvernement du Canada, mais j'espère bien qu'il y remédiera. C'est le consommateur qui est responsable.

Je voudrais savoir si le député et les autres seraient d'accord que l'on rende les règlements et les dispositions plus stricts pour étendre les pouvoirs de l'Inspecteur général des banques dans l'exercice de ses fonctions.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec le député à propos de certaines questions qu'il a soulevées. Je suis heureux de voir qu'il ne partage pas l'opinion du député de Western Arctic (M. Nickerson), qui ne souhaite pas une amélioration de la protection accordée au consommateur, mais estime qu'il incombe à l'acheteur d'être sur ses gardes.

Le député est beaucoup plus progressiste que son collègue qui est beaucoup plus conservateur. J'appuie le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). J'ai consulté notre porte-parole dans ce domaine et, à son avis, nous devrions accroître et améliorer les services fournis à l'inspecteur général des banques, afin qu'il puisse mieux surveiller les banques et autres institutions financières au Canada en vue de mieux protéger le consommateur, comme l'a proposé le député, contrairement au député de Western Arctic.

Quant au programme de la MIUF, je rappelle au député que les gouvernements provinciaux sont chargés d'appliquer le code de la construction et qu'il leur incombe de dire si une substance respecte ou non ce code.

M. le vice-président: La parole est au député de Kamloops-Shuswap.

• (1230)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): C'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour dire quelques mots du projet de loi C-50. Cette mesure en est à l'étape de la deuxième lecture et c'est à ce stade que les députés sont invités à dire ce qu'ils pensent du principe en jeu.

Pour commencer, je tiens à dire que j'émetts certaines réserves devant l'enthousiasme suscité par ce projet de loi. Nous reconnaissons qu'il est important, pour beaucoup de gens, que nous l'adoptions rapidement, et c'est ce que nous faisons. Néanmoins, cela ne veut pas dire pour autant que nous approuvons la portée générale de cette mesure qui vise à renflouer une nouvelle institution financière avec l'argent des contribuables, soit par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada ou, dans le cas qui nous intéresse, du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.